

Séance du 18 DECEMBRE 2009

*Faisant suite à la séance du 14 décembre 2009 annulée
suite à absence de quorum*

DELIBERATION N° CS 2009-12-45

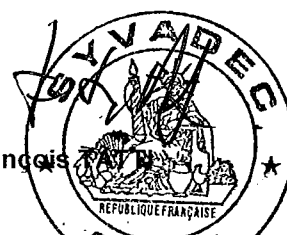
**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS / CREATION /
MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE**

	L'an deux mil neuf, le dix-huit décembre 2009 à 14 heures 00, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au siège social du Syvadec, 5 bis rue du Colonel Feracci à Corté, Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.	
	48	7

Mesdames :
Messieurs : François TATTI, Paul GUIDICELLI, Jean-Louis MASSIANI, Paul LIONS, Dominique FARELLACCI, Jean-Pierre GIORDANI.

Mesdames :
Messieurs : François CASTELLOTTI (suppléant de Monsieur Paul ROSSI).

Mesdames : Emmanuelle DE GENTILI, Isabelle BENIGNI.
Messieurs : Maurice PASQUALINI, Dominique ROSSI, Jean-Noël VALERY, Richard PELLEGRINI, Guy ARMANET, Henri POYET, Jean-Jacques PADOVANI, Pierre PETROGNANI, Emile ZUCCARELLI, Louis BRUSA, Ange ROVERE, Jean ZUCCARELLI, Pierre GUIDONI, Pierre-François ANGELINI, Pancrace GUGLIELMACCI, Antoine GREANI, Pierre-Paul DEGORTES, José GIANZILY, Eugène BETTELANI, Jean-Baptiste GIFFON, Hyacinthe MATTEI, Ange-Pierre VIVONI, André MAURY, Xavier POLI, Antoine FABIANI, Paul-Marie BARTOLI, Jean PAJANACCI, Paul PERLA, Louis MERIA, Gilles GIOVANNANGELI, Joseph TAFANI, René SERRA, Toussaint SORBA, Joseph PIETRI, Georges GIANNI, François COLONNA, Laurent PERALDI, Séverin MEDORI, Claudy OLMETA.

	Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corté du :	et publication (affichage) ou notification du :
	Sous-Préfecture de CORTE	Le Président du SYVADEC
	21 DEC. 2009	
	ACCUSE DE RÉCEPTION	François TATTI
	14 décembre 2009	CORSE
	14 décembre 2009	

Objet : Modification du tableau des effectifs / Création / Modification de la durée hebdomadaire

Monsieur le Président informe les membres du Comité qu'afin de mener à bien les différentes missions du syndicat, il est nécessaire de créer trois emplois dont deux afin de développer le tri sur le territoire et de multiplier les actions de communication et un dans le cadre du Programme local de Prévention.

Il est donc proposé de créer ces emplois comme suit :

Un emploi de Chargé de communication (catégorie B – Temps complet)

Cet emploi devra être pourvu par un agent titulaire du grade de rédacteur territorial du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié). Il pourra le cas échéant être pourvu par un agent non titulaire et dans cette hypothèse, l'agent devra justifier d'un diplôme national de 2e cycle d'études supérieures, de qualités rédactionnelles, d'un esprit d'analyse et de synthèse, de la maîtrise de l'outil informatique et des logiciels de communication, ainsi que d'une expérience confirmée dans un emploi comparable. Son niveau de rémunération sera celui auquel peut prétendre un agent titulaire du grade de rédacteur territorial.

Un emploi de Chargé du recyclage (catégorie B – Temps complet) dont les missions seront les suivantes :

Cet emploi devra être pourvu par un agent titulaire du grade de technicien territorial du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié). Il pourra le cas échéant être pourvu par un agent non titulaire et dans cette hypothèse, l'agent devra justifier d'un diplôme national de 2e cycle d'études supérieures, de qualités rédactionnelles, d'un esprit d'analyse et de synthèse, de la maîtrise de l'outil informatique et des logiciels de communication, ainsi que d'une expérience confirmée dans un emploi comparable. Son niveau de rémunération sera celui auquel peut prétendre un agent titulaire du grade de technicien territorial.

Un emploi d'Animateur prévention (catégorie B – Temps complet)

Cet emploi devra être pourvu par un agent titulaire du grade de technicien territorial du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié). Il pourra le cas échéant être pourvu par un agent non titulaire et dans cette hypothèse, l'agent devra justifier d'un diplôme national de 2e cycle d'études supérieures, de qualités rédactionnelles, d'un esprit d'analyse et de synthèse, de la maîtrise de l'outil informatique et des logiciels de communication, ainsi que d'une expérience confirmée dans un emploi comparable. Son niveau de rémunération sera celui auquel peut prétendre un agent titulaire du grade de technicien territorial.

Monsieur le Président poursuit sur la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de deux emplois d'agent de déchetterie actuellement à 18/35^{ème}. En effet, compte tenu des horaires d'ouverture des sites, il convient de créer les postes à 30/35^{ème}.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**7 membres présents,
A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création des postes comme précitée, à compter du 1^{er} janvier 2010,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2010,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération,
- Dit que le tableau des effectifs résultant de la présente délibération est modifié en conséquence comme suit,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

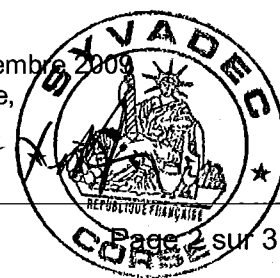
Sous-Préfecture de CORTE

21 DEC. 2009

ACCUSE DE RÉCEPTION

Fait à Corté, le 18 décembre 2009
Extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI



Page 2 sur 3

TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOIS PERMANENTS	Postes autorisés par le Comité Syndical	Postes pourvus au 1er décembre 2009 par :	
		Titulaire	Non titulaire
<u>Filière administrative</u>			
Attaché	1	1	0
Rédacteur	2	1	0
Adjoint administratif 2ème classe	5	2	2
TOTAL	8	4	2
<u>Filière technique</u>			
Ingénieur	8	3	2
Technicien	5	0	2
Adjoint technique 1ère classe	1	1	0
Adjoint technique 2ème classe	21	13	2
Adjoint technique 2^{ème} classe 30/35^{ème}	2	0	0
Adjoint technique 2^{ème} cl 18/35^{ème}	2	1	1
TOTAL	39	18	7
EMPLOIS FONCTIONNELS	Postes autorisés par le Conseil Syndical	Postes pourvus au 1er mars 2009 par	
		Titulaire	Non titulaire
<u>Filière administrative</u>			
Directeur Général des Services	1	0	1
TOTAL	1	0	1
TOTAL GENERAL	48	22	10

Sous-Préfecture de CORTE

21 DEC. 2009

ACCUSE DE RÉCEPTION